

WEBINAIRE APPEL A PROJET 2026

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE MALADIE
Mardi 27 janvier 2026

Déroulé

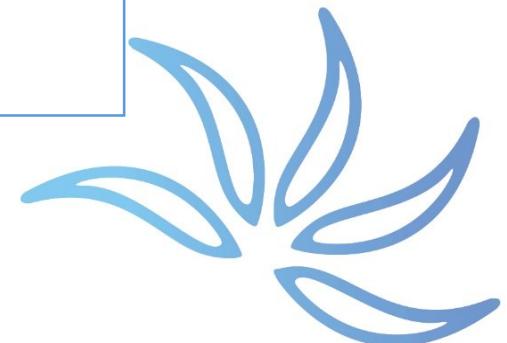
- Merci de couper vos micros et la camera pour éviter les interférences.
- Les participants ne peuvent pas prendre la parole pendant la réunion.
- Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion: une foire aux questions (FAQ) sera publiée après la réunion.
- Le support de présentation sera disponible sur le site: www.cssm.fr.

Les objectifs du Webinaire

Partager l'AAP

Identifier les actions éligibles

Sécuriser le dépôt des dossiers



Calendrier de réalisation

Date de publication : janvier 2026



Date limite de dépôt : 15 février 2026



Réalisation : 31 décembre 2026

- Bilan financier et d'activité : 30 juin 2027 au plus tard
- Instruction au fur et à mesure
- Passage en commission

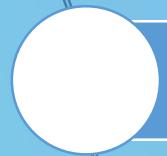
La politique d'action sanitaire et sociale maladie de la CSSM

1. Accompagner par des services attentionnés les assurés fragilisés ayant des problèmes de santé ou un handicap
2. Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé
3. Faciliter l'accès aux soins et le recours au système de santé
4. Sous forme de subvention pour la réalisation des actions

Qui peut répondre à l'AAP ?



Les associations, les centres sociaux



Les collectivités (CCAS, Mairies etc...)



Établissements sanitaires et médico-sociaux



Les réseaux de santé

Les projets éligibles

Aide aux personnes malades

Aide aux personnes en situation de handicap

L'accès aux soins et l'accompagnement dans le parcours de soins

L'innovation en lien avec la santé : l'inclusion numérique, les actions de sport et santé etc

Prévention de la désinsertion professionnelle

L'aide au retour et au maintien à domicile des personnes malades, hospitalisées, en soins palliatifs

Les critères d'acceptation du projet

Une réponse à des besoins identifiés sur le territoire

Une cohérence avec les axes d'intervention de l'action sanitaire et sociale Maladie

L'existence d'un co-financement

Des objectifs clairs et des indicateurs d'évaluation

Une capacité financière opérationnelle du porteur de projet

Les projets non éligibles

Une action relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie, ou éligible à un autre financement de l'Assurance Maladie: FNPEIS

Le financement exclusivement consacré à un emploi

Le financement d'études ou de recherches, d'organisation de colloques

Le financement d'investissement

Le financement exclusif des cotisations à une activité physique adaptée

Comment réussir son dépôt ?

Critère de réussite

- 1 imprimé pour 1 projet/action
- Dossiers complets
- Dépôt dans les délais impartis
- Par mail :**
projets-actionsociale@css-mayotte.fr

- Dossiers incomplets
- Projet hors champs
- Hors délais
- Démarrage anticipé

Erreurs à éviter

Les incontournables

Pour les actions financées
année N-1, produire les
bilans financiers et le
rapport d'activité de
l'action

Réaliser
l'action sur
l'année N

Être à jour
de ses
cotisations
sociales au
regard de
l'URSSAF

MERCI POUR VOTRE ATTENTION DES QUESTIONS ?

